



affiché le 16/05/23

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2023 / 103**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 21

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 9 mai 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Silvia LARRANDART, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Jocelyne PION, Jean-François FICHOT.

Absents excusés : Dominique AGUILAR, Bernard CLEMENT, Lucas MANUEL.

Absents : Nabil HAMAM, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Pascal LENOIR.

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Gestion du domaine public

DOMAINE ET PATRIMOINE

REGULARISATION FONCIERE ENTRE LA VILLE DE TONNERRE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE DES PARCELLES AH 313-315-317-318-319-320-316-306-307

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire Le Tonnerrois en Bourgogne n°149-2018 relative au lancement d'une procédure de concours pour l'implantation de la Cité éducative et artistique ;
- Vu le document d'arpentage établi par le cabinet BGAT, notamment l'extrait cadastral modèle 1 du 26 mars 2021 ;
- Considérant que le transfert de la propriété foncière au profit du Conseil Départemental pour le Collège Abel Minard doit être régularisé ;
- Considérant que l'assiette foncière de la Cité Éducative et Artistique est constituée de parcelles communales ;
- Considérant la nécessité d'effectuer des transferts de parcelles communales au profit de la CCLTB pour la Cité Éducative et Artistique et au profit du Département de l'Yonne pour le Collège Abel Minard ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- De céder au profit de la CCLTB les parcelles suivantes :
 - AH 313 d'une contenance cadastrale de 182 m² issue du domaine non cadastré communal
 - AH 315 d'une contenance cadastrale de 2410 m² issue de la parcelle AH 294
 - AH 317 d'une contenance cadastrale de 108 m² issue de la parcelle AH 304
 - AH 318 d'une contenance cadastrale de 251 m² issue de la parcelle AH 304
 - AH 319 d'une contenance cadastrale de 168 m² anciennement cadastrée AH 305
 - AH 320 d'une contenance cadastrale de 50 m² anciennement cadastrée AH 308
- De céder au profit du Département de l'Yonne les parcelles suivantes :
 - AH 316 d'une contenance cadastrale de 25 159 m² issue de la parcelle AH 304
 - AH 306 d'une contenance cadastrale de 189 m² (logement de fonction)
 - AH 307 d'une contenance cadastrale de 189 m² (logement de fonction)
- Restant appartenir à la commune de TONNERRE :
 - AH 314 de 28751 m² issue de AH 294
 - AH 321 de 568 m² issue de AH 308
- De dire que ces cessions s'effectueront par actes administratifs ;
- De dire que les frais inhérents aux actes administratifs seront répartis entre la CCLTB et le Conseil Départemental de l'Yonne, chacun en ce qui les concerne.
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Edric CLECH
Maire de Tonnerre

